

CHARTRE DU COSTUME TRADITIONNEL MAURIENNAIS

Projet de révision du 7 décembre 2015

Préambule

Le costume dit "traditionnel" et les témoignages humains de la vie d'autrefois représentent un patrimoine historique, culturel et artistique pour toute la Maurienne.

La réflexion engagée conduit à souhaiter qu'un effort coordonné soit entrepris pour protéger, restaurer, mettre en valeur ce costume et les traditions qui s'y rattachent.

Elaborée en commun, cette Charte constitue un contrat entre les communes, les associations et les personnes, toutes adhérentes.

Rôle de la Charte

La Charte est un guide de bon usage

C'est un accord moral entre le comité de la Charte et tous les signataires.

Son but est de responsabiliser toutes les personnes portant le costume, et tous les référents.

Dispositions générales

Article 1 - Aire géographique

La présente Charte concerne les 62 anciennes communes de Maurienne. (D'Aiton à Bonneval sur Arc)

Article 2 - Extension

La Charte est proposée à toutes les associations folkloriques et patoisantes, ainsi qu'aux musées, qui ont pour objectifs la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du costume et des traditions, et pourra être étendue à des personnes qui, par leurs connaissances et leur savoir-faire, poursuivent les objectifs définis ci-après.

Article 3 - Modification

La présente Charte pourra faire l'objet de modifications ou d'adaptations pour tenir compte de l'évolution sociale et culturelle de la vallée. Les révisions seront élaborées par le Comité de la Charte.

Objectifs

Article 4 - Sauvegarder le costume

Les signataires adhérents à la Charte du costume décident d'assurer la pérennité des différents types de costumes mauriennais. Pour cela, ils devront trouver des moyens pour les sauvegarder, les protéger et les conserver.

Article 5- Restaurer le costume

Dans la perspective d'une restauration, des actions devront être entreprises avec des partenaires compétents pour restaurer ou refaire des costumes ou des éléments de costumes, dans les formes et les mêmes matières que celles des costumes originaux.

Article 6 – Faire connaître

Les signataires de la Charte s'engageront à faire connaître le costume mauriennais dans la vallée comme à l'extérieur, dans l'esprit de la Charte.

Moyens

Article 7 - Information

Les objectifs définis dans la présente Charte impliquent la mise en œuvre de moyens nécessaires à leur réalisation en toute connaissance de cause. L'information devra faire l'objet d'une discussion et d'une diffusion au sein des associations concernées.

Article 8 - Formation

.Des formations locales pourront être encouragées, avec l'appui de personnes d'expérience. Pour la mise en œuvre de cette politique de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine, le Comité de la Charte pourra s'attacher le concours de scientifiques et conservateurs de musées, de représentants de fédérations de groupes folkloriques ou d'autres personnes qualifiées. Partout où cela est possible, le Comité de la Charte apportera son soutien aux autres rassemblements, fêtes locales, manifestations folkloriques et muséographies qui valoriseront le costume.

Article 09 - Création d'un Comité de la Charte

Feront partie du Comité de la Charte les référents des 6 anciens cantons de la vallée, les représentants des associations et des musées du costume, des représentants des particuliers. Le Comité élira un bureau de six membres qui représentera La Charte vis-à-vis de toutes les instances extérieures
Seul ce dernier à pouvoir de décision

Rassemblements

Article 10 - Périodicité

Un grand rassemblement de tous les costumes de la Maurienne sera organisé tous les trois ans, successivement dans les six anciens cantons de la vallée. Dans le cas où le canton et la commune proposés seraient dans l'obligation de déclarer forfait ou se désisteraient, le Comité de la Charte fera appel en premier au canton suivant dans l'ordre défini à ce jour.

A savoir: La Chambre, Lanslebourg, St Michel de Mne, St Jean de Mne, Modane, Aiguebelle

Le Comité de la Charte définira les modalités d'organisation du rassemblement, et il se réunira au moins une année avant la date de ce dernier.

Article 11 - Rôle des groupes folkloriques et des groupes patoisants

Les groupes folkloriques et les groupes patoisants pourront désigner chacun un représentant au Comité de la Charte. Ils devront, par ailleurs, se produire avec toute la rigueur nécessaire quant au choix et à la tenue des costumes qu'ils portent.

Leur inscription se fera auprès du référent du village suivant le costume porté.

Lors du défilé, chacun rejoindra en fonction de son costume, le village de référence.

Article 12 – Maxime à respecter

Chez nos anciens le bon sens était de rigueur, il doit l'être aujourd'hui

Article 13 – Les règles à respecter

Par tous

Le costume de jour, et de travail est accepté, même à la messe le matin mais sans les outils.

Ne pas porter de montre moderne

Oter les piercings

Eteindre son portable, pendant le défilé et toutes les cérémonies.

Ne pas fumer en représentation.

Ne pas porter de lunettes de soleil. Les lunettes de vue doivent avoir une monture discrète, il est nécessaire d'éviter les larges montures en plastique.

S'interdire les baskets, espadrilles, chaussures de montagne moderne.

Les tenues de ramoneurs, les uniformes militaires ne sont pas des costumes traditionnels; Ils ne sont pas admis.

Par les femmes

Le maquillage est toléré, s'il est discret. Proscrire les rouges à lèvres nacrés ou trop voyants et le trait de crayon noir sous les yeux

Porter des chaussures noires lacées, à petit talon, ou bien des bottines, des galoches ou des sabots selon la tradition du pays, avec des chaussettes ou des bas noirs opaques et mats.

La coiffure doit être correcte, sans franges, ni cheveux tombant devant les yeux.

Coiffure à l'ancienne adaptée au type de coiffe. Cheveux tirés à l'arrière, ou raie au milieu, voir sur le côté pour certaines communes de Haute Maurienne.

Les coiffes doivent être correctement entretenues, propres, amidonnées, et plissées suivant le village représenté. Elles seront correctement portées. Par exemple, pas de cheveux libres à l'arrière, et le chignon apparent ou non.

Pas de restauration dans des matières non adaptées, synthétiques, et avec des couleurs trop criardes.

Respect de l'identité. (pour ce jour pas de femme déguisée en homme)

Par les hommes en costume du dimanche

Pantalon en drap. Chemise blanche à manches longues, rentrée dans le pantalon.

Gilet en drap, cravate ou nœud en velours ou satin. Veste et chapeau en feutre

Chaussures noires de ville à lacets

Par les enfants

Dans certains villages les fillettes ont des costumes bien spécifiques, qui doivent être portés complets et correctement.

Faire attention à la taille du vêtement, et au choix des chaussures.

En cas de difficultés dans l'application de ces règles la personne costumée peut se voir refuser l'accès au rassemblement

Article 14 – Les valeurs que l'on défend

Notre volonté est de transmettre aux générations futures une tradition qui ne peut et ne doit pas être galvaudée, sous peine de s'autodétruire. La contribution de chacun dans cet esprit est donc nécessaire.

Article 15 – La responsabilité des référents

Chaque référent de groupe s'engage à diffuser ces informations, et à faire respecter les règles ci-dessus formulées

En cas de problème, le référent rappelle aux réfractaires l'article 13 et peut demander l'aide d'une personne du bureau de La Charte pour trouver une solution.